

**OBJET**      **Signature de la convention de fonctionnement de la classe TPS "action passerelle" de l'école maternelle "Les Jacarandas" à Sainte-Clotilde**

---

Deux classes TPS « actions passerelles » fonctionnent depuis la rentrée 2016 au sein des écoles maternelles Herbinière Lebert et Jacarandas.

Cette action vise à renforcer la coopération entre les parents, l'institution scolaire et les services petite enfance à l'entrée à l'école. Elle est centrée sur la classe spécifique et adaptée à l'accueil et à la scolarisation des enfants de moins de trois ans de chacune des écoles.

Le fonctionnement de ces classes implique des conditions spécifiques qui justifient le partenariat engagé entre la Ville de Saint-Denis et l'Education Nationale ainsi qu'un cofinancement annuel avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion représentant 50 % du poste d'éducateur jeune enfant qui partage son temps sur ces deux écoles (2 jours par école) et des 33 % pour l'équipement de ces classes.

Ce partenariat est formalisé dans une convention de fonctionnement tripartite pour une durée de 3 ans. Le dispositif sera évalué annuellement par un comité de pilotage. La convention sera reconductible au bout de la 3e année, après un bilan validé par l'ensemble des partenaires.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'autoriser la passation de la Convention de fonctionnement de la classe TPS « action passerelle » dans l'école maternelle Jacarandas avec l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion ;
- 2° d'approuver les termes de la Convention ci-annexée ;
- 3° de m'autoriser à signer la Convention pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2016-2017, ainsi que tous actes relatifs à cette affaire ;
- 4° de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes y afférentes.

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**  
**Délibération n° 17/2-003**

**OBJET**      **Signature de la convention de fonctionnement de la classe TPS "action passerelle" de l'école maternelle "Les Jacarandas" à Sainte-Clotilde**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/2-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame CLAIN Claudette - 6ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise la passation de la Convention de fonctionnement de la classe TPS « action passerelle » ouverte dans l'école maternelle « Les Jacarandas », avec l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion.

**ARTICLE 2**

Approuve les termes de la Convention jointe ci-annexée.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer la Convention pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2016-2017, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes y afférentes.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172003-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017



Gilbert ANNETTE

## **ACTION PASSERELLE JACARANDAS**

Convention entre la ville de Saint-Denis,  
l'Académie de La Réunion &  
la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion

Une convention est établie entre :

La ville de Saint-Denis représentée par monsieur Gilbert Annette, maire,

d'une part,

L'Académie de La Réunion représentée par monsieur Vêlayoudom Marimoutou , recteur, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale,

et,

La Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, représentée par monsieur Jean-Charles Slama, directeur,

Considérant :

La volonté municipale d'impulser une politique ambitieuse qui garantisse la réussite éducative des enfants et le soutien des parents dans leur fonction ;

L'intérêt prononcé de l'Académie de La Réunion de voir s'implanter une action passerelle, afin de préparer au mieux les enfants de ce secteur à une scolarité réussie en école maternelle ;

L'implication de la CAF sur le territoire de la ville de Saint-Denis visant le développement d'actions petite enfance de qualité, de soutien à la parentalité et le renforcement des liens famille/écoles.

Les signataires ont arrêté les dispositions suivantes :

## **ARTICLE 1 - Partenariat**

La ville de Saint-Denis, l'Académie de La Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion s'engagent à travailler en partenariat, afin d'améliorer l'accueil d'enfants de moins de trois ans et de favoriser la continuité éducative entre les parents et l'école.

Pour cela, ils décident de mettre en commun des moyens pour mettre en place un dispositif situé à l'école maternelle Jacarandas dans le secteur de Sainte-Clotilde, pour une durée de trois ans à partir de l'année scolaire 2016/2017.

## **ARTICLE 2 - Objectifs**

L'action passerelle est déployée dans une école maternelle, située dans un environnement socialement défavorisé.

Cette action :

- vise à renforcer la coopération entre les parents, l'institution scolaire et les services petite enfance à l'entrée à l'école.
- permet de proposer à chaque enfant de deux à trois ans un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages, en respectant son développement.
- permet aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner leur enfant tout au long de sa scolarité.
- permet d'accompagner la séparation parent-enfant, de soutenir et valoriser l'exercice de la fonction parentale.

## **ARTICLE 3 - Finalités**

- construire des modalités de coopération de proximité entre les parents et l'école dans une perspective de coéducation.
- accompagner l'exercice de la parentalité à partir d'un diagnostic partagé dans le cadre des projets d'école et du projet éducatif territorial.
- favoriser la réussite de tous les élèves, en particulier des plus fragiles.

#### **ARTICLE 4 - Fonctionnement**

Le projet pédagogique et éducatif de l'action passerelle est inscrit au projet d'école. Ses modalités sont définies par l'équipe éducative de la classe d'accueil des enfants de moins de trois ans, en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école. Sa mise en œuvre concerne l'ensemble des membres de la communauté éducative de l'école. Elle est placée sous le pilotage fonctionnel du directeur d'école.

La classe fonctionne selon les modalités portées au projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans validé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

#### **ARTICLE 5 – Composition de l'équipe éducative**

##### Engagement des parties :

La classe d'accueil des enfants de moins de trois ans s'organise selon un fonctionnement propre autour d'une équipe multi-partenaire et pluridisciplinaire.

##### *Pour l'Éducation Nationale :*

- Un enseignant, professeur des écoles (PE) nommé à plein-temps, exerçant sur l'ensemble de la journée. Il est garant de la mise en œuvre du projet pédagogique de la classe. Il est placé sous l'autorité de l'IEN de la circonscription.

##### *Pour la municipalité :*

- Un professionnel de la petite enfance : Éducateur de Jeunes Enfants (EJE), affecté à mi-temps sur le temps scolaire (2 journées)
- Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) affecté à temps complet sur le temps scolaire (9 demi-journées).
- L'installation d'une salle et des équipements afférents au sein de l'école maternelle Jacarandas.

##### *Pour la Caisse d'Allocation Familiales:*

La CAF s'engage à participer à l'expérimentation de l'action passerelle en contribuant au cofinancement, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle unique, d'un montant maximum de 25 000 € et dans la limite de 50% du budget de la structure sous réserve de la présentation d'une demande de financement auprès de la Commission d'Action Sociale. Ce budget peut intégrer les dépenses relatives au poste de l'EJE ainsi que divers achats de petits matériels, fournitures ou prestations (sorties...).

Cette action sera reconduite, sous réserve du renouvellement de cette convention sur la base d'une évaluation et d'un nouveau projet en cohérence avec les missions de la CAF.

#### **ARTICLE 6 – Fonction des membres de l'équipe éducative**

L'ensemble des membres de l'équipe éducative sont garants de la qualité de la prise en charge éducative et de l'accueil des enfants et des familles. Chaque acteur intervient dans l'organisation quotidienne de la structure, en recherchant une coopération efficace et en étant à l'écoute des familles. Pour que l'équipe soit cohérente et complémentaire, le rôle de chacun est défini autour d'objectifs communs, dans un projet de fonctionnement.

#### **ARTICLE 7 – Admission des enfants**

L'action passerelle est ouverte aux enfants ayant deux ans révolus au 31 décembre et au plus tard le trente et un décembre de l'année scolaire en cours.

Elle concerne prioritairement les enfants du secteur de l'école où elle est implantée, mais également des secteurs environnants socialement défavorisés.

L'inscription s'effectue en mairie, en fonction de critères définis annuellement par une commission petite enfance. L'admission progressive des enfants est assurée en concertation avec les parents, les services petite enfance et l'équipe éducative de l'action passerelle.

#### **ARTICLE 8 – Fonctionnement**

Les enfants sont accueillis à l'école sur l'ensemble de la journée scolaire. Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être modulés avec l'équipe, en conservant toutefois un temps significatif de présence de chaque enfant selon une organisation régulière, convenue avec les parents.

#### *Accueil et place des parents*

Le projet d'accueil et de scolarisation au sein de la classe est présenté et expliqué à l'ensemble des parents d'élèves afin de les sensibiliser aux enjeux de cette première scolarisation.

Les modalités d'accueil et de participation des parents à la scolarité de leur enfant sont prévues de manière explicite. La présence initiale des parents en classe constitue un enjeu fort de la première période de l'année.

Une séparation progressive est organisée afin de favoriser l'intégration scolaire de l'enfant. Les parents s'engagent à participer à des activités dans la classe selon une organisation définie avec l'équipe éducative.

### *Accompagnement à la parentalité*

Des ateliers de soutien à la parentalité sont conduits par l'Éducatrice de Jeunes Enfants (EJE) sur le temps scolaire selon une organisation et une régularité définie en concertation avec l'équipe éducative de la classe.

### *Rôle du directeur*

L'équipe éducative de la classe est placée sous l'autorité pédagogique et fonctionnelle du directeur de l'école.

Il en assure les régulations nécessaires, sous l'autorité de l'Inspecteur de la circonscription, qu'il tient régulièrement informé des évolutions de l'action. Il entretient tout lien utile avec les services de la DPEG et l'ensemble des partenaires des services petite enfance.

Le directeur facilite l'accès des parents aux personnes ressources, aux partenaires locaux et aux ressources nationales et académiques susceptibles de les aider dans l'exercice de leurs responsabilités parentales.

### *Rôle de l'équipe enseignante*

L'équipe enseignante accompagne l'action dans une dynamique collaborative avec l'ensemble des parents de l'école. Tout au long de la scolarité maternelle, des actions de coopération sont proposées aux parents.

Inscrites au projet d'école et soutenues par l'Éducateur Jeune Enfant, elles garantissent la continuité et la cohérence de l'action débutée auprès des enfants de moins de trois ans.

### *Rôle du Travailleur social de la CAF*

Le travailleur social intervient dans le repérage des familles, la validation des candidatures proposées par les partenaires, dans le suivi administratif et technique du dispositif et des financements alloués par la CAF.

Il intervient également dans l'accompagnement du dispositif par :

- ✓ la participation à la définition et au montage du projet,
- ✓ les visites au sein de la classe et des rencontres avec l'équipe pédagogique,
- ✓ la mise en place d'accompagnement social individualisé en faveur de familles confrontées à des difficultés,
- ✓ la contribution au bilan et à l'évaluation de l'action passerelle de l'année écoulée.

## ARTICLE 9 – Évaluation de l'action passerelle

L'évaluation de l'action est conduite annuellement par un comité de pilotage, qui s'appuie sur les travaux du comité technique semestriel. Elle porte sur le suivi du développement des enfants, de leurs apprentissages, de l'accompagnement parental, de la dynamique éducative, sociale et culturelle engagée avec les familles.

Le comité technique comprend :

- L'équipe éducative
- Un référent technique de la Caisse d'Allocation Familiales
- Un représentant de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale
- Un représentant du Conseil Général en charge des services de la petite enfance
- Le directeur d'école
- Un représentant de la mairie

Le comité de pilotage comprend :

- Le Recteur, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- L'IEN de circonscription ou son représentant
- L'IEN conseiller technique maternelle
- Le directeur de la CAF ou son représentant
- Le Maire ou son représentant.

## ARTICLE 10 – Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature et ce, pour une durée de 3 ans.

Cependant, chaque année, sur la base d'une évaluation menée par le comité de pilotage, le règlement de fonctionnement pourrait être modifié.

Fait à Saint-Denis, le

Le Recteur

Le directeur de la CAF

Le Maire de Saint-Denis

Vélayoudom Marimoutou

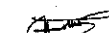
Jean Charles SLAMA

Gilbert Annette

Convention tripartite action passerelle - école Jacarandas

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172003-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Page 6  
Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017



Gilbert ANNETTE